



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUILLET 2012

DELIBERATION RELATIVE AUX MONTANTS DE REDEVANCES MINIMALES APPLIQUEES AUX STAGIAIRES DE FORMATION CONTINUE

Le 20 juillet 2012, le Conseil d'Administration, réuni sous l'administration provisoire de Monsieur Patrice BRUN,

➔ a validé le montant des redevances minimales appliquées aux stagiaires de la Formation Continue pour les Licences, les Licences professionnelles et les Masters :

- 250 euros pour les formations de Licence.
- 450 euros pour les formations de Licence Professionnelle et les Masters.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 20 juillet 2012.

Nombre de membres présents	10
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Nombre de votes pour	21
Nombre de votes contre	0

L'Administrateur Provisoire,

Patrice BRUN